

# Gestion participative des forêts de production au Cameroun

**Philippe COLLAS DE CHATELPERRON**

Cirad  
BP 853, Antananarivo  
Madagascar

**La gestion participative** permet aux populations concernées par l'exploitation du domaine forestier d'en être les acteurs, au même titre que l'État et les exploitants. Elle a pour but d'éviter les différends sur les limites, de prévenir les conflits d'usage pour une même ressource ou un même espace et d'instaurer une gestion durable des ressources.



Participation de l'administration, de villageois et d'exploitants à une formation sur l'aménagement proposée par le projet Forêts et terroirs. Cameroun, 2001.

*Government officials, villagers and loggers taking part in a training session on development administration organised by the Forêts et Terroirs project. Cameroon, 2001.*

Photo A. Ngniado.

## RÉSUMÉ

### GESTION PARTICIPATIVE DES FORÊTS DE PRODUCTION AU CAMEROUN

Au Cameroun, la politique forestière préconise d'associer les populations à la conservation et à la gestion des ressources. Avec cette préoccupation, le projet Forêts et terroirs (1998-2001) s'est penché sur la gestion des forêts de production, qui fait intervenir l'État, les exploitants et les populations. L'article expose comment le projet a produit et testé des outils d'application des procédures de classement et d'aménagement forestier avec les populations. La démarche met en perspective les possibilités et les limites de la participation. Il en ressort que celle-ci s'établit si elle est ressentie comme nécessaire par les acteurs et permettant d'éviter des conflits sur les limites. De même, les exploitants devraient coordonner leurs activités avec celles des riverains et établir des formes de concertation adaptées. A contrario, considérer la participation des populations comme une fin peut mener à des procédés participatifs sommaires, telle une simple information des populations sur une mesure déjà arrêtée. Cependant, une bonne approche participative demande du temps pour être mise en œuvre : pour que les acteurs soient aux mêmes niveaux d'information et d'intervention, et que les riverains déterminent leurs systèmes de représentation, fassent évoluer leurs perceptions de l'espace et des ressources ou se projettent dans l'avenir. Il est donc suggéré d'étendre le processus de participation des populations à l'aménagement forestier, bien au-delà de la phase d'élaboration du plan.

**Mots-clés :** participation des populations, délimitation des forêts, droit d'usage, plan d'aménagement, enquête socio-économique, Cameroun.

## ABSTRACT

### PARTICIPATORY MANAGEMENT OF PRODUCTIVE FORESTS IN CAMEROON

Forest policies in Cameroon recommend participation by populations in the conservation and management of forest resources. To address this concern, the Forests and Village Territories Project (1998-2001) focused on the management of productive forests, an area that involves the State, logging companies and local communities. This article describes how the project produced and tested tools for the application of forest classification and development procedures with local communities. The approach used brings the potential and the limitations of participation into perspective, showing that participation is established once it is perceived by those concerned as necessary as well as useful in avoiding conflicts over boundaries. Similarly, farmers should coordinate their activities with their neighbours and establish appropriate forms of mutual consultation. On the other hand, considering participation as an end in itself can lead to superficial participatory processes, such as simply informing people about a pre-defined measure. However, a good participatory approach needs time to be implemented, so that all those involved benefit from the same level of information and intervention and so that neighbouring communities can determine their own systems of representation, develop their perceptions of space and resources or project themselves into the future. It is therefore suggested that the process of community participation in forest development should be extended well beyond the planning phase.

**Keywords:** participation, establishing forest boundaries, use rights, development plan, socio-economic survey, Cameroon.

## RESUMEN

### MANEJO PARTICIPATIVO DE LOS BOSQUES MADERABLES EN CAMERÚN

En Camerún, la política forestal recomienda que las poblaciones participen en la conservación y manejo de los recursos forestales. Con esta inquietud, el proyecto Forêts et Terroirs (1998-2001) examinó la gestión de los bosques de producción, en la que intervienen el Estado, los contratistas forestales y las poblaciones. El artículo expone cómo el proyecto concibió y experimentó instrumentos de aplicación de los procedimientos de clasificación y ordenación forestal con las poblaciones. Esta iniciativa explora las posibilidades y el alcance de la participación. El resultado es que ésta se establece si los actores la consideran necesaria y creen que puede evitar los conflictos sobre lindes. Igualmente, los contratistas forestales deberían coordinar sus actividades con las de las poblaciones colindantes y establecer formas de concertación apropiadas. Por el contrario, considerar la participación de las poblaciones como un fin puede conducir a métodos participativos reducidos, limitándose, por ejemplo, a informar simplemente a las poblaciones de una medida ya adoptada. Sin embargo, un buen enfoque participativo precisa tiempo para su aplicación: para que los actores dispongan de idénticos niveles de información e intervención, y que las poblaciones vecinas determinen sus sistemas de representación, hagan evolucionar sus percepciones del espacio y de los recursos o se proyecten en el futuro. Se sugiere, por tanto, que se lleve el proceso de participación de las poblaciones en la ordenación forestal mucho más allá de la fase de elaboración del plan.

**Palabras clave:** participación de las poblaciones, delimitación de los bosques, plan de ordenación, encuesta socioeconómica, Camerún.

## Introduction

Au Cameroun, la réforme forestière de 1994 a introduit des dispositions nouvelles relatives à la définition des domaines forestiers, à leurs modes d'exploitation ou de conservation et aux relations entre l'administration forestière, les exploitants et les populations.

Le souci d'une prise en compte des populations dans la délimitation et la gestion des forêts apparaît clairement dans les textes. Des mesures telles que la fixation concertée de massifs forestiers, la possibilité de création de forêts communautaires, la considération des usages ou l'intégration d'aspects socio-économiques dans les aménagements sont bel et bien prévues.

Ces éléments se rapportent à la notion globale de participation, qui, dans le sillage du sommet de Rio en 1992<sup>1</sup>, semble le référent permettant de garantir désormais, par une impli-

cation appropriée des populations locales, le succès des opérations de développement.

Cependant, la participation reste un concept imparfaitement défini et est donc sujette à plusieurs interprétations selon les opérateurs engagés dans son application. Elle peut prendre sur le terrain des formes diverses : de la simple information sur une mesure déjà arrêtée à une intégration approfondie de représentants des populations à des décisions majeures (RAMIREZ, 1998).

Pour préciser la faisabilité d'une réelle participation des populations à la gestion des forêts, nous examinons son application au cas des forêts de production au Cameroun.

Nos propos sont issus de l'expérience de terrain vécue par le projet Forêts et terroirs dans l'Est-Cameroun, de 1998 à 2001. Ce projet de coopération franco-camerounaise avait pour

but de tester, avec des exploitants, des populations et l'administration, l'application des nouvelles dispositions concernant la délimitation et la gestion concertées des forêts.

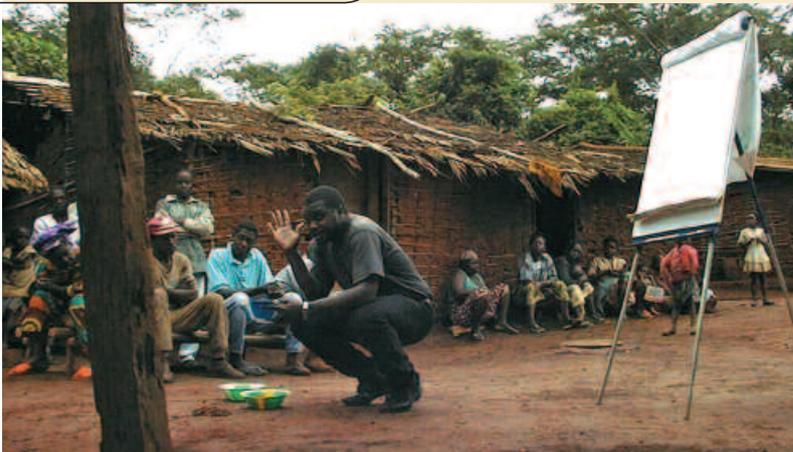
Le regard sera porté spécifiquement sur les forêts de production, qui représentent 70 % du domaine forestier permanent dans la partie méridionale du pays. Nous n'évoquerons pas les forêts communautaires qui, constituant pour beaucoup d'observateurs un élément majeur de la participation des populations aux affaires forestières, sont abondamment traitées dans la littérature.

La question que nous voudrions aborder ici est la suivante : comment les riverains des forêts de l'État peuvent-ils participer à la gestion des forêts de production ?

<sup>1</sup> L'article 10 de la déclaration de Rio souligne que la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient (...).



Campement pygmée en bordure de forêt. Est-Cameroun.  
A pygmy camp on the forest edge. Eastern Cameroon.  
Photo P. Collas de Chatelperron.



Dans un village forestier du Cameroun, discussion-animation sur la gestion des ressources.  
*Discussion with a group leader on resource management, in a forest village in Cameroon.*  
 Photo Mendouga.

## Les éléments de participation dans la réforme forestière

La loi forestière de 1994 affiche son objectif général de *pérenniser et de développer les fonctions sociales des forêts* et, plus particulièrement, demande à ce que *les populations participent à la conservation et à la gestion soutenue et durable des ressources et des écosystèmes*.

Plusieurs dispositions prévoient l'occasion de prendre en considération ce nouvel acteur que sont les populations. Nouvel acteur dans la mesure où les décisions relatives à l'exploitation ou à la délimitation des forêts en zone tropicale ont longtemps été prises essentiellement par les administrations et les exploitants forestiers sans l'avis des populations riveraines.

### Délimitation concertée du domaine forestier permanent

La législation forestière prévoit une délimitation des forêts dites permanentes. Celles-ci doivent être gérées durablement et se distinguent des forêts non permanentes, qui peuvent éventuellement faire l'objet de transformations pour, par exemple, répondre aux besoins d'extension de surfaces agricoles ou agroforestières.

La délimitation du domaine forestier permanent s'obtient au travers d'une procédure dite de classement. Sa directive d'application prévoit que les administrations territoriales et forestières adoptent une démarche participative : « Les populations locales doivent impérativement être associées à tout le processus de classement. » (MINEF, 1999).

Les riverains d'un massif forestier à classer doivent normalement être tous informés, peuvent soumettre des contre-propositions au projet de limite et demander que leurs droits d'usage soient reconnus et figurent dans l'arrêté de classement.

### Création de forêts communautaires dans le domaine forestier non permanent

Au travers de cette disposition, les communautés villageoises peuvent établir avec l'administration une convention de gestion d'une zone de forêt située dans le domaine forestier non permanent. Les produits forestiers issus de l'exploitation conforme au plan de gestion approuvé par le service forestier appartiennent entièrement aux communautés concernées. En revanche, le foncier reste propriété de l'État.

## Reconnaissance des droits d'usage

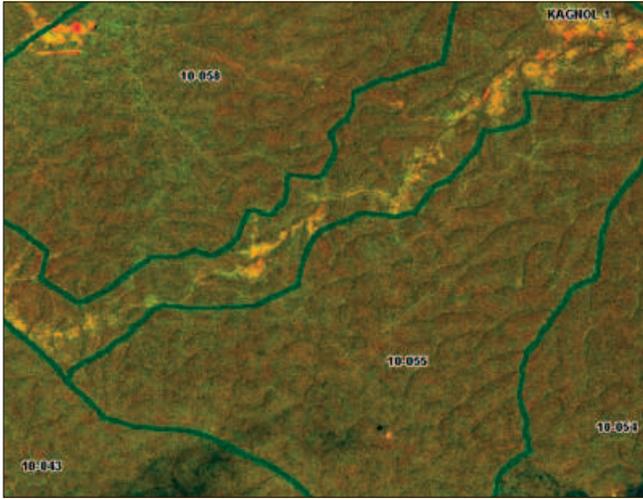
Au sens de la loi de 1994, le droit d'usage ou coutumier est celui généralement reconnu aux populations riveraines d'exploiter, en vue d'une utilisation personnelle, tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées.

La loi précise néanmoins que l'exercice des droits d'usage, pour cause d'utilité publique et en concertation avec les populations, peut être suspendu temporairement ou définitivement.

Cette reconnaissance des droits d'usage est renforcée par une inscription formelle dans l'acte de classement d'une forêt permanente ou par leur prise en considération dans le plan d'aménagement d'une forêt de production concédée à un exploitant forestier.

## Populations et aménagement forestier

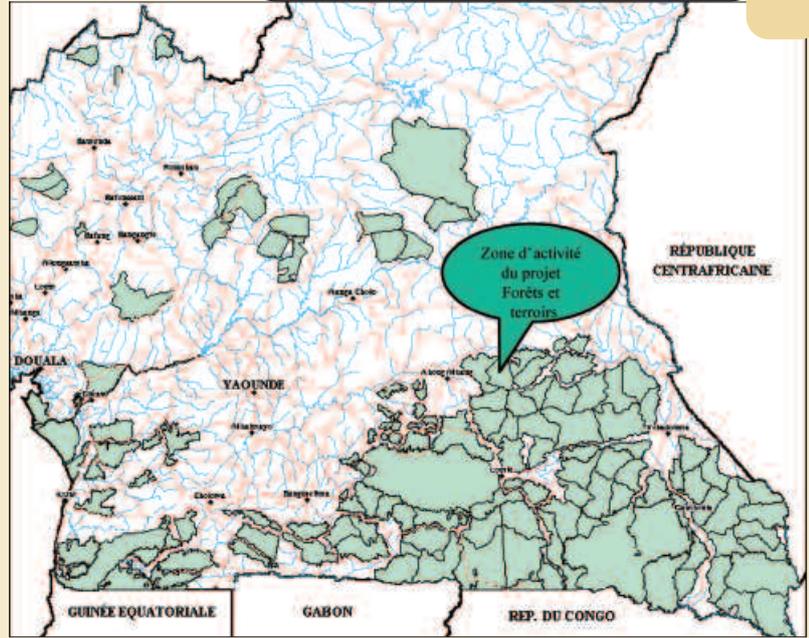
Chaque forêt permanente doit faire l'objet d'un plan d'aménagement qui « ne doit pas susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social » (art. 23 de la loi forestière de 1994). Les textes d'application centrent leurs prescriptions relatives à cet aspect social sur la production d'enquêtes dites socio-économiques et sur les conditions d'exercice des droits d'usage par les populations locales. Le plan d'aménagement d'une forêt de production doit en principe contenir un chapitre sur les aspects socio-économiques, mais la manière de le formuler ou la façon dont serait jugé le contenu ne sont pas vraiment précisées.



**Figure 1.**

Les limites proposées pour les forêts classées sont à confronter aux besoins d'espaces agricoles des populations riveraines. Zones claires : surfaces agricoles actuelles. Cameroun. Source : image Landsat TM, 1999, traitement projet Forêts et terroirs, 2000.

*The proposed boundaries of classified forests need to be compared with neighbouring populations' needs for cropland. The light areas show current cropland areas. Cameroon. Source: Landsat TM image, 1999, processed by the Forêts et Terroirs project, 2000.*

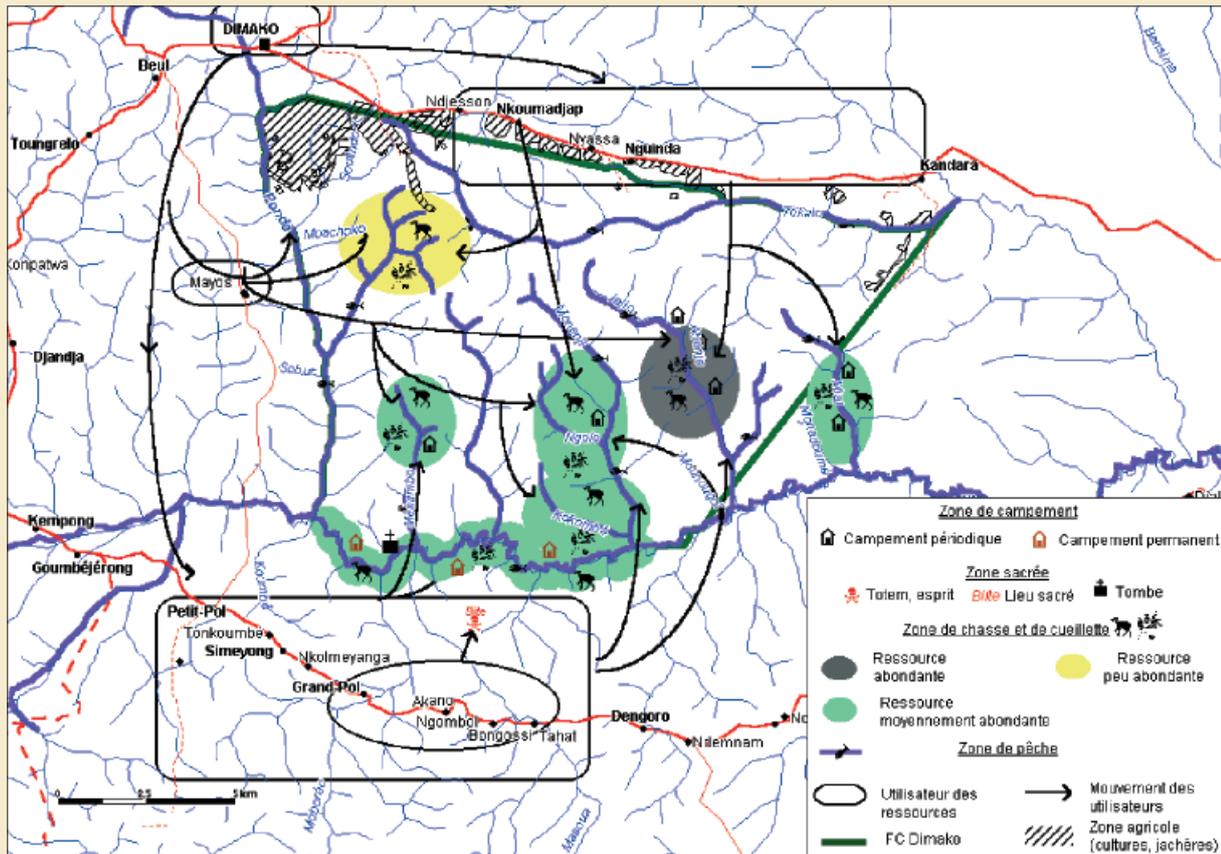


**Figure 3.**

Domaine forestier permanent au Cameroun. Les massifs de ce domaine sont à classer selon une procédure qui implique les riverains.

Source : projet Forêts et terroirs, 2000.

*Permanent State forests in Cameroon. The forest stands included are to be classified by means of a procedure involving neighbouring populations. Source: Forêts et Terroirs project, 2000.*



**Figure 2.**

Une figuration des usages pratiqués par les villageois riverains de la forêt communale (FC) de Dimako, dans l'Est-Cameroun, sur laquelle s'est appuyée la concertation pour l'aménagement.

Source : projet Forêts et terroirs, 2000.

*Diagram of village uses in the neighbourhood of the communal forest (FC) of Dimako, eastern Cameroon, on which development consultations were based.*

Source: Forêts et Terroirs project, 2000.

## Contribution des revenus forestiers au développement local

La loi forestière prévoit une affectation aux populations riveraines d'une partie de la redevance forestière annuelle que l'État perçoit sur les forêts de production mises en exploitation.

Cette redistribution a pour but de participer au financement du développement des villages riverains des forêts. Elle a pour fonction indirecte de susciter auprès des populations des comportements de surveillance et de protection des ressources forestières.

## Essai d'application de la participation à la gestion des forêts de production

Le projet Forêts et terroirs avait pour mandat de tester, avec les acteurs concernés, l'application de la nouvelle politique forestière. Il a, entre autres, cherché comment mettre en œuvre concrètement les dispositions précédentes censées impliquer les populations locales.

Cette implication semblait évidente pour le cas des forêts communautaires, puisque les populations sont des acteurs directs du partenariat à établir avec l'administration forestière.

L'implication des populations était *a priori* moins évidente à mettre en place dans le cas des forêts de production.

D'une part, l'État établit son domaine forestier permanent en empiétant sur le territoire traditionnel des communautés riveraines. D'autre part, il en concède l'exploitation majeure, celle du bois d'œuvre, à un tiers mais reconnaît aux riverains des droits d'usage sur le même espace. Enfin, il délègue à l'exploitant forestier la charge d'imaginer comment

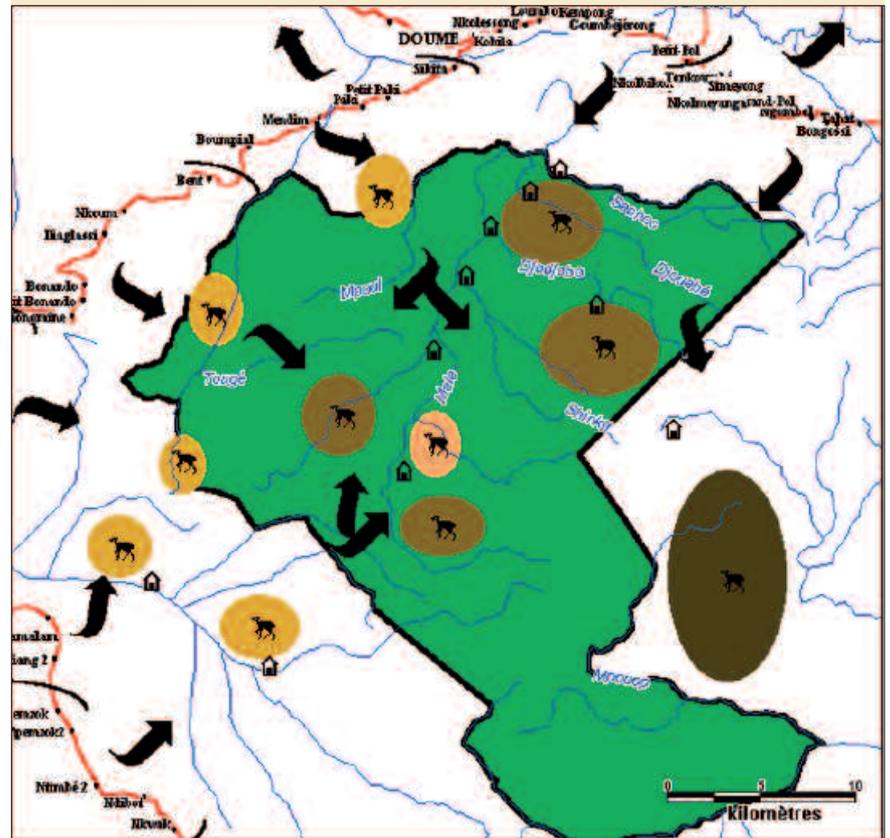


Figure 4.

Figuration synthétique des zones de chasse des villages riverains d'une forêt à aménager, qui a permis d'établir avec les usagers un plan de gestion du gibier.

Source : projet Forêts et terroirs.

*Synoptic diagram of hunting zones used by villagers in the neighbourhood of a forest earmarked for development, which was used to establish a game management plan with users.*

Source: Forêts et Terroirs project.

intégrer des variables sociales au plan d'aménagement, ce qui est loin de relever de son métier (COLLAS DE CHATELPERON, 2001).

Le travail du projet consistait, dès lors, à voir comment les trois types d'acteurs en jeu (l'administration, les populations et l'exploitant forestier) pouvaient participer à une gestion durable des ressources forestières.

Sur trois forêts permanentes de production totalisant près de 160 000 ha, le projet a déroulé les opérations de classement et de préparation à l'aménagement. Pour le classement, il agissait en maître

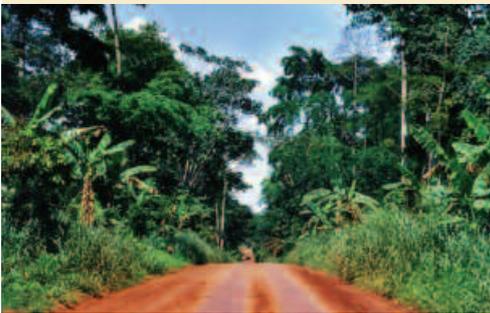
d'œuvre délégué de l'administration forestière et pour l'aménagement en maître d'œuvre délégué des exploitants. Vis-à-vis des populations riveraines, le projet était animateur et conseiller technique leur apportant une traduction des textes forestiers et les aidant à remplir leurs rôles.

Réalisant l'interface entre ces trois types d'acteurs, d'une part, et entre les réalités de terrain et les contenus des textes, d'autre part, le projet a, dans une démarche de recherche-action, produit et testé des outils d'application de la notion de participation.

## Participation des populations au classement des forêts permanentes



Exploitation forestière dans l'Est-Cameroun.  
*Logging in eastern Cameroon.*  
Photo Pasquier.



Piste rurale créée et entretenue par les exploitants forestiers. Est-Cameroun.  
*A rural track opened up and maintained by loggers. Eastern Cameroon.*  
Photo M.-H. Chevalier.



Cartographie participative des usages villageois dans une forêt en voie d'être classée.  
*Participatory map of village uses in a forest under the classification procedure.*  
Photos P. Collas de Chatelperron.

En 1995, l'État décrétait une proposition de délimitation de ses forêts permanentes dans la partie méridionale du pays. Cette proposition (dénommée « plan de zonage ») définissait 8,8 millions d'hectares de forêts permanentes. Elle était destinée à être validée forêt par forêt, en concertation avec les populations riveraines au travers de la procédure de classement.

### Une démarche de consultation encore rigide

Cette procédure de classement propose en fait une démarche « verticale » dominée par une logique et un comportement très administratifs.

La phase de consultation des populations débute en principe par un affichage du projet de classement à la mairie et à la sous-préfecture dont relève la forêt. Il annonce la visite dans les villages riverains d'une délégation de l'administration territoriale et forestière. Cette délégation est composée du sous-préfet, du délégué départemental de l'Environnement et des Forêts, du chef de poste forestier et d'une personne *ad hoc*. Comme, de plus, le sous-préfet se déplace classiquement avec le commandant de brigade de gendarmerie, les villageois voient physiquement arriver chez eux une délégation importante représentant la puissance publique.

La mission est d'informer les riverains et de les consulter sur les propositions de délimitation du massif forestier à classer. Sans préparation, les villageois doivent alors assimiler des notions nouvelles comme le classement ou l'aménagement forestier et doivent rapidement saisir que,

au-delà de la limite qu'on leur propose, les activités agricoles de défriche-brûlis seront interdites. On leur demande également de décrire les droits d'usage qu'ils souhaitent voir maintenus à l'intérieur de la future forêt classée. Ils sont enfin invités à se faire représenter à la Commission départementale de classement qui pourra examiner leurs propositions éventuelles de modification du tracé de la limite. La délégation repart ensuite vers un autre village riverain et, lorsque tous auront été visités, la Commission départementale statuera et transmettra ensuite le dossier au ministère de l'Environnement et des Forêts.

Assistant en tant qu'observateur au début du classement d'un massif forestier dans sa zone d'intervention, le projet Forêts et terroirs a pu constater comment ce mode de consultation peut être facilement ressenti par les villageois comme une tentative de passage en force. « Le gouvernement a déjà pris sa décision sur les limites, vous venez juste faire semblant de nous demander notre avis. » Ailleurs, l'inquiétude mêlée d'incompréhension sur la limitation des activités peut être relevée : « Qu'allons-nous devenir si nous ne pouvons plus aller pêcher ou chasser ? » ou encore : « L'espace pour nos activités agricoles n'est pas suffisant » (SANGKWA, 2000).

### Réduire l'asymétrie d'information et d'intervention

Pour rétablir l'équilibre entre consultés et consultants et ainsi donner un caractère plus participatif à la démarche de consultation, le projet a conçu et testé trois outils d'application (COLLAS DE CHATELPERRON *et al.*, 2000).

### Un schéma d'information préalable

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il faut bien reconnaître que, dans la pratique, les villageois ne maîtrisent pas d'emblée les notions de forêts permanentes du domaine privé de l'État, de classement, d'aménagement forestier, de gestion durable voire de droits d'usage. Le projet a donc produit un module d'information composé de plusieurs éléments. Tout d'abord une séquence illustrée exposant la politique forestière, puis une séance interactive amenant la perception d'une dégradation des ressources au détriment des générations futures et introduisant le concept de gestion durable, et enfin une séance de questions-réponses permettant de fixer et de vérifier la compréhension des notions.

### La carte participative

L'objet primordial de la consultation des populations est en principe d'aboutir à un accord sur le tracé de la limite entre un espace forestier permanent et l'espace agricole ou agroforestier. L'État apporte sa proposition de délimitation sous forme d'une carte au 1/200 000 sur laquelle les populations doivent pouvoir se situer. Il y a manifestement un problème d'échelle que le projet propose de résoudre en amenant les villageois à dresser une carte personnalisée selon leur propre référentiel de représentation spatiale. Cette carte participative est élaborée à l'aide d'autres éléments cartographiques tels qu'une image satellitaire ou un fond de carte au 1/50 000 éventuellement disponibles. Le projet, en tant qu'animateur, amène alors les villageois à apprécier le projet de délimitation. Y a-t-il suffisamment de réserve de surface agricole, selon quelles hypothèses d'extension de la population, y a-t-il des installations agricoles à l'intérieur du périmètre proposé au classement ? Des propositions de modification du tracé de la limite sont alors éventuellement formulées.



Emploi de la main-d'œuvre locale dans l'aménagement et l'exploitation forestière. Cameroun.

*Local labour employed in forest development and logging. Cameroon.*  
Photo L. Rivière.

### La carte des usages

En prolongement de la carte participative, les villageois sont amenés à figurer à l'intérieur de la forêt les zones de récolte de produits forestiers, les zones de pêche et/ou de chasse, les sites particuliers (anciens villages, tombeaux, lieux de culte). L'exercice a pour effet de révéler l'existence de principes de fonctionnement par rapport à ces usages et d'organisation éventuelle en groupes d'utilisateurs (chasseurs, par exemple). Il permet également d'amener les populations à décider comment elles pourraient se faire représenter à la Commission départementale de classement pour faire valoir les doléances sur les limites et les usages à préserver.

Les populations auprès desquelles ont été testés ces outils d'application ont généralement été unanimes à se reconnaître plus averties des dispositions concernant leurs espaces et se sentir mieux armées face à l'État (SANGKWA, 2000). L'administration forestière a, de son côté, appliqué cette démarche pour le classement et la consultation des riverains de six forêts dans la province de l'Est. Elle demande certes plus de temps et de savoir-faire que la visite simple de la délégation administrative prévue dans la procédure. Mais elle est certainement plus apte à produire une sécurisation des espaces à classer du fait d'une participation plus active des populations.

## Discussion sur la participation des populations à l'aménagement forestier

### L'impasse des enquêtes socio-économiques pour le plan d'aménagement

Le point central de l'aménagement des forêts de production est le plan d'aménagement forestier que le concessionnaire exploitant doit faire agréer pour obtenir une convention d'exploitation de 15 ans renouvelable. L'exploitant dispose de trois ans pour élaborer ce plan.

Son principal voire son seul souci est d'élaborer la partie classique et primordiale qui détermine, après l'inventaire du massif, la liste des essences à exploiter et les volumes récoltables pendant la durée de rotation. Mais il lui est demandé d'inclure dans le plan d'aménagement une section sur l'environnement socio-économique de la forêt, devant déboucher sur un chapitre traitant de la participation des populations (DIRECTION DES FORÊTS, 1999).

Cherchant comment appliquer cette directive et s'inspirant de quelques prescriptions disponibles, le projet Forêts et terroirs s'est lancé dans la réalisation d'enquêtes socio-économiques auprès des 70 villages riverains de trois massifs forestiers à aménager. Les données recueillies décrivaient la démographie, l'histoire des peuplements humains, les modes d'accès aux ressources, les activités agricoles, les usages en forêt, les équipements ou infrastructures dans les villages. Ces sortes de monographies villageoises se sont avérées en pratique difficiles à synthétiser à l'échelle du massif (une forêt peut être voisine de 10 à 40 villages) et on en tirait avec peine des prescriptions concrètes pour le plan d'aménagement (DIAW *et al.*, 2001).



Cueillette dans une forêt camerounaise.  
*Gathering forest produce in the wild, Cameroon.*  
Photo P. Collas de Chatelperron.



Exploitation forestière dans l'Est-Cameroun.  
*Logging in eastern Cameroon.*  
Photo Pasquier.

Quelle relation peut-on effectivement trouver entre le nombre d'écoles ou de dispensaires et les volumes exploitables ou bien quelle influence peut avoir la culture du manioc ou la connaissance de rites

culturels sur les essences commerciales à exploiter ? De plus, la compilation de ces nombreuses données ne montrait pas en quoi elles permettraient de produire une participation des populations à l'aménagement.

### Centrer la participation sur la coordination des usages

Le projet a alors réexaminé le sens de la participation des populations à l'aménagement en cherchant pourquoi et où il faudrait en faire et comment la mettre en œuvre ?

En positionnant la participation au service de l'objectif global de la loi forestière, c'est-à-dire de la gestion durable des ressources, il apparaissait plus clairement que les populations locales pouvaient intervenir dans la mise au point des règles de gestion impliquant l'utilisation de produits forestiers et de services auxquels elles ont un accès légalisé par leurs droits d'usage.

### Les espaces de la participation

Dans l'élaboration du plan d'aménagement forestier, les populations peuvent intervenir sur le zonage de la forêt en séries pour définir les espaces où l'exploitation de bois d'œuvre serait à limiter ou à exclure. Intervenir également sur la liste des essences exploitables au cas où il y aurait conflit d'usage sur une même ressource, à l'image du moabi (*Baillonella toxisperma*) que les villageois veulent « debout » pour son utilité domestique (huile alimentaire), tandis que les exploitants le veulent « coupé ». Elles peuvent intervenir à propos des pratiques d'exploitation pour, par exemple, que soient respectés les produits forestiers non ligneux, les ressources fauniques ou halieutiques, qu'elles puissent être consultées sur la localisation des infrastructures de desserte ou que leur emploi dans les activités forestières soit favorisé.

Hors du plan d'aménagement classique centré sur la ressource bois d'œuvre, les populations pourraient également participer à un aménagement des ressources objets de leurs droits d'usage au cas où leur niveau d'exploitation mettrait en péril les potentialités. Ce peut être le cas de ressources fauniques qui nécessiteraient, à l'échelle d'un massif forestier, une coordination des groupes de chasseurs des différents villages riverains.



Le tracé des pistes d'exploitation peut être validé par les villageois, afin de préserver des zones sacrées, par exemple.  
*The route taken by logging tracks may be subject to the approval of villagers in order to preserve sacred sites, for example.*  
Photo J.-M. Borie.



Exposé du projet de délimitation d'une forêt à classer.  
*Presentation of a project to define the boundaries of a forest awaiting classification.*  
Photo P. Collas de Chatelperron.

### Une participation progressive

Toutes les enquêtes « socio-économiques » menées par le projet ont confirmé que l'attente des populations riveraines vis-à-vis de l'exploitant portait essentiellement sur le respect de leurs usages et sur les possibilités d'embauche. Le projet a alors cherché comment transformer ces attentes en réalités objectives

intégrables au processus d'aménagement. La démarche n'a pas pu être menée à bout faute de temps, mais on peut suggérer les étapes suivantes.

La première étape consisterait à organiser la participation concrète des populations à l'élaboration du plan d'aménagement forestier.

## Conclusion

Nous estimons que la participation des populations à la gestion des forêts de production est faisable si elle est d'abord ressentie comme nécessaire. Il faut lui donner un sens en la considérant plutôt comme un moyen pour atteindre des objectifs que comme une fin en soi.

C'est parce qu'il est nécessaire que les limites d'une forêt permanente soient acceptées socialement par les riverains qu'on doit mettre en œuvre des outils concrets de participation des populations au processus de classement. Faute de quoi, des conflits apparaîtront ultérieurement, surtout si les espaces agroforestiers tracés par la délimitation s'avèrent insuffisants. C'est également parce qu'il est nécessaire que les riverains gardent l'accès et un potentiel d'utilisation de leurs ressources traditionnelles en forêt qu'elles doivent participer à l'élaboration du plan d'aménagement qui va réaliser une coexistence entre les usagers et l'exploitant forestier.

Par contre, considérer la participation des populations comme un objectif en lui-même peut amener à la traiter comme une figure imposée et à la mettre en œuvre de façon sommaire. À l'image de la consultation des riverains pour le classement qui peut prendre la forme d'une tournée au pas de charge devant un public non averti de ce qui le concerne. Ou à l'image des enquêtes socio-économiques pour le plan d'aménagement, qui peuvent rester une démarche d'accumulation de données considérant les populations comme de simples objets d'enquête et les ignorant par la suite.

Une bonne participation nécessitera d'amener les populations concernées à être acteurs au même titre que l'État et les exploitants forestiers, pour qu'elles puissent d'abord être au même niveau d'information, ensuite qu'elles puissent exprimer et faire valoir leurs modes d'existence à préserver.

Elle serait fondée sur l'élaboration et l'utilisation de la carte des usages présentée plus haut. Cette carte ouvrirait une première concertation avec l'aménagiste forestier au moment où celui-ci traite les données de l'inventaire d'aménagement. Seraient alors arrêtées les zones où seraient limitées ou exclues les exploitations ainsi que les espèces commerciales à préserver éventuellement.

Plus tard, au moment de la rédaction du plan de gestion, une seconde concertation avec l'aménagiste permettrait de déterminer des clauses particulières d'exploitation incluant le maintien des espèces forestières utiles (lianes alimentaires, fruitiers, pharmacopées) ou décrivant le comportement de l'exploitant envers les ressources de faune ou de pêche (lutte contre le braconnage, organisation éventuelle de réserves de chasse évoluant avec les passages en coupes).

La seconde étape se déroulerait tout le long de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier. Sous des formes à définir, une concertation périodique serait à établir, permettant d'approfondir les coordinations entre les usagers et l'exploitant ou de traiter des sujets tels que l'emploi local (voire les actions de développement finançables par la fiscalité forestière décentralisée ?).

Nous pensons qu'il faut effectivement du temps pour que les populations déterminent leurs formes de participation, leurs systèmes de représentation sociale ou étendent leurs perceptions de l'échelle du village à l'échelle du massif forestier. Cette démarche en deux temps réaliserait manifestement une participation plus effective que celle limitée aux enquêtes socio-économiques.

Cela impliquera la mise en œuvre d'actions d'information et de formation et l'établissement d'espaces de concertation. Les expériences du projet montrent des outils (carte participative, carte des usages) et des lieux de participation possibles (pendant l'élaboration du plan d'aménagement et durant sa mise en application). Mais elles révèlent aussi la nécessité d'y consacrer du temps.

Les populations, dernières arrivées dans l'arène de la gestion des forêts, doivent assimiler des notions nouvelles, s'adapter aux structurations de l'espace induites par le classement, trouver des modes de représentation, se figurer leurs activités traditionnelles, comprendre les interactions avec les autres usagers, se projeter dans l'avenir, etc. En bref, entrer elles-mêmes dans le jeu de la participation. Il faut effectivement du temps pour cela.

De leur côté, l'État et les exploitants forestiers devront trouver des formes d'intégration des préoccupations des populations adaptées à leurs objectifs (sans doute en prenant du recul par rapport aux discours ambiants qui ont tendance à présenter la participation comme un principe absolu).

Deux types d'initiatives montrent qu'ils ont commencé à prendre en compte les enjeux de la participation : la mise en place de modules de formation en gestion participative dans huit écoles forestières d'Afrique centrale (GAMI, NUNGUIRI, 2002), et l'intégration de cadres sociologues dans les cellules d'aménagement chez des exploitants forestiers industriels au Gabon (BORIE, 2001).

## Références bibliographiques

BORIE J.-M., 2001. Utilité des cellules d'aménagement dans les entreprises forestières. Exemples du Gabon, applicabilité au Cameroun. Document du projet Forêts et terroirs, Cameroun, 17 p.

COLLAS de CHATELPERRON P., 2001. Vers la coordination des usages forestiers dans l'Est-Cameroun. Communication au Salon international de l'agriculture de Paris, colloque sur les forêts tropicales, février 2001. Montpellier, France, Cirad, département forestier, 7 p.

COLLAS de CHATELPERRON P., MENDOUGA L., SANGKWA F., 2000. Propositions d'éléments d'application de la procédure de classement des forêts. Document du projet Forêts et terroirs, Cameroun, 18 p.

DIAW M. M. C., OYONO R. P., ROBIGLIO V., 2001. Les dimensions sociales du classement et de l'aménagement des unités de gestion forestières. Enseignements méthodologiques sur la démarche et l'expérience du projet Forêts et terroirs de Dimako (Sud-Est-Cameroun). Rapport de projet, Cameroun, 27 p.

DIRECTION DES FORÊTS, 1998. Procédure d'approbation et de suivi des plans d'aménagement. Yaoundé, Cameroun, 40 p.

GAMI N., NGUINGUIRI J. C., 2002. Développement des modules de formation en gestion participative par les écoles forestières d'Afrique centrale. Bois et Forêts des Tropiques, 272 : 101-103.

MINEF, 1999. Décision 1354/D/Minef/Cab du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun. Yaoundé, Cameroun, Minef, 23 p.

RAMIREZ R., 1998. Approches d'apprentissage et de communication participatives pour gérer le pluralisme. *Unasyva*, 194 : 43-51.

SANGKWA F., 2000. Concertation entre l'État et les populations pour la mise en place des domaines permanents. *In* : Gestion durable des forêts au Cameroun : vers une foresterie responsable. Contributions du projet Forêts et Terroirs, Actes de l'atelier d'échanges des 4-6 juillet 2000, Yaoundé, Cameroun. Collas de Chatelperron P. (éd.). Montpellier, France, Cirad, 164 p.

## SYNOPSIS

### PARTICIPATORY MANAGEMENT OF PRODUCTIVE FORESTS IN CAMEROON

Philippe COLLAS DE CHATELPERRON

#### Legal provision for participation

In Cameroon, the terms of the forest reform legislation adopted in 1994 clearly reflect a concern to involve local populations in forest management. Various measures provide for participatory forest management, such as provisions for the joint definition of forest boundaries, for creating communal forests, for taking uses into account and for integrating socio-economic aspects.

This article discusses ways in which populations living in the neighbourhood of State lands can take part in the management of productive forests (which account for 70% of permanent State forests in the southern part of Cameroon). The experience gained on the ground in eastern Cameroon from 1998 to 2001 by the Forêts & Terroirs project provides concrete elements on the feasibility of securing the participation of local populations in the management of productive forests.

#### Participation of local populations in the classification of permanent forests

In principle, the boundaries of permanent State forests are determined by means of a classification procedure based on consultations between the government and the populations concerned.

However, this approach tends to obey a highly administrative logic which villagers perceive as forcing their hand: "The government has already decided on the boundaries, you're just pretending to ask us for our opinions".

In view of this problem, the Forêts & Terroirs project tested a number of application tools designed to redress the balance between consultants and those being consulted, and thus strengthen the participatory nature of the approach.

These tools included:

- a plan for prior information to neighbouring populations;
- a jointly drawn map enabling populations to locate the forest boundaries proposed by the State in terms of their own spatial references;
- a map of forest uses showing, within the forest to be classified, areas where forest products are harvested, fishing and/or hunting areas, special sites (former villages, tombs or religious sites). The effect of this exercise is to reveal the principles on which these uses are based as well as forms of organisation into user groups (hunters, for example). It also helps populations to decide how to secure representation on the *département* classification committee, so that their claims regarding forest boundaries and the uses to be preserved can be heard.

Although this approach needs more time and skill than mere visits to villages by administrative delegations, as provided for in the procedure, it is undoubtedly better able to secure social recognition of the areas to be classified. Active participation is therefore a necessity for this purpose.

### Participation of populations in forest development

The central requirement in the development of productive forests is the forest development plan which the concessionary company is obliged to draw up. By law, the plan must not cause any undesirable effects on the physical and social environment. Moreover, the classification act recognises the use rights of neighbouring populations. It is therefore logical to secure the participation of populations in developing management rules that concern the use of forest products and services which they are legally entitled to access by virtue of their use rights.

Generally speaking, forest developers include no more than a chapter on socio-economic aspects in their plans, based on surveys among villagers. Beyond this, the villagers are no longer involved.

After completing interviews in over 70 villages near three forest areas earmarked for development, the Forêts & Terroirs project intends to subordinate the participation of populations to the aim of coordinating forest uses. Participation would be implemented gradually:

- The first stage would focus on developing and using the map of forest uses. Initial consultations would be opened with the forest development organisation to define zones in which logging should be restricted or banned, as well as commercial species to be preserved, such as the moabi (*Baillonella toxisperma*), from which villagers extract cooking oil. A second consultation process with the developer would take place during the drafting of the management plan, in order to determine specific clauses on logging that should include provisions on preserving useful forest species (for fruit, medicines and polewood) or describing the behaviour required from the logging company towards fauna and fishing resources (control of poaching, organisation of games reserves as felling proceeds, etc.).

- The second stage would be to establish periodic consultations during the implementation of the development plan, in order to establish co-existence and provide for more exhaustive coordination between users and loggers or to address topics such as employment for local populations in logging activities.

We do not under-estimate the time required to establish these modes of participation in people's minds and in practice. The populations themselves, as the most recent players in the forest management arena, need to assimilate new concepts, adapt to the new spatial organisation resulting from forest classification, find ways of securing representation, look anew at their traditional activities, understand the interactions taking place with other users, project themselves into the future, etc. In sum, they have to become involved.